

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 28 mars 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Gaz de Strasbourg au 1^{er} avril 2007

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 21 mars 2007, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gaz de Strasbourg pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz de Strasbourg

Gaz de Strasbourg propose une baisse de 0,027 c€/kWh de la part énergie de ses tarifs de vente en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Gaz de Strasbourg a exercé son éligibilité. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de la formule conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de 0,027 c€/kWh.

La baisse demandée par Gaz de Strasbourg reflète, donc, celle de ses coûts d'approvisionnement.

3. Futurs tarifs

L'article 7 de la loi du 3 janvier 2003 dispose que : « *les tarifs de vente du gaz naturel [...] sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles.* ».

Jusqu'à présent, les fournisseurs de gaz n'ont pas transmis à la CRE les éléments lui permettant de s'assurer que leurs tarifs réglementés de vente couvrent leurs coûts, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003. Elle se prononce, en conséquence, seulement sur des évolutions tarifaires demandées par les fournisseurs et liées, en général, aux seules évolutions des coûts d'approvisionnement.

Pour le mouvement tarifaire du 1^{er} juillet 2007, la CRE demande aux fournisseurs de lui communiquer l'ensemble des éléments de coûts en ce qui concerne les clients aux tarifs réglementés, pour lui permettre de s'assurer que les barèmes qu'ils déposeront pour cette date couvrent bien l'ensemble de leurs coûts.

En tout état de cause, elle rappelle que l'article 8 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par l'article 13 de la loi du 7 décembre 2006 applicable à compter du 1^{er} juillet 2007, prévoit que toute entreprise exerçant dans le secteur du gaz établit des comptes séparés pour ses activités de fourniture respectivement aux consommateurs finals aux tarifs réglementés et aux autres consommateurs finals.

4. Avis de la CRE

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Strasbourg.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Pour le président empêché
un commissaire

Eric DYEVRE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz de Strasbourg applicables au 1^{er} avril 2007 (hors taxes)

TARIFS DE VENTE DE GAZ DISTRIBUTION PUBLIQUE GAZ DE STRASBOURG

			Prix h.t. au 01-janv-07	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-avr-07
				Valeur absolue	%	
A	Cuisine	c€/kWh	8.23	-0.03	-0.36%	8.20
B	Cuisine et eau chaude	c€/kWh	7.45	-0.03	-0.40%	7.42
C	Chauffage domestique	c€/kWh	5.29	-0.03	-0.57%	5.26
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€/kWh	4.09	-0.03	-0.73%	4.06
	prime fixe	€/mois	11.33	0.00	0.00%	11.33
B2I	prix proportionnel	c€/kWh	3.94	-0.03	-0.76%	3.91
	prime fixe	€/mois	15.16	0.00	0.00%	15.16
B2S	prix proportionnel hiver	c€/kWh	3.902	-0.027	-0.69%	3.875
	prix proportionnel été	c€/kWh	3.342	-0.027	-0.81%	3.315
	prime fixe	€/mois	64.35	0.00	0.00%	64.35
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€/kWh	-0.100	0.000	0.00%	-0.100
TEL	abonnement	€/mois	597.52	0.00	0.00%	597.52
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4.059	-0.027	-0.67%	4.032
	prix proportionnel été	c€/kWh	3.309	-0.027	-0.82%	3.282
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	c€/kWh	-0.332	0.000	0.00%	-0.332
	2 gWh/été	c€/kWh	-0.378	0.000	0.00%	-0.378
Distribution propane	prix proportionnel	c€/kWh	5.27	-0.03	-0.57%	5.24
	prime fixe	€/mois	16.20	0.00	0.00%	16.20

PART FIXE

Compteur d'un débit horaire inférieur à 5 m ³	€/mois	2.48	0.00	0.00%	2.48
Compteur d'un débit horaire compris entre 5 et 12,5 m ³	€/mois	4.01	0.00	0.00%	4.01

tarifs en extinction

C'1	Chauffage professionnel	c€/kWh	5.29	-0.03	-0.57%	5.26
E	Usages professionnels	c€/kWh	4.63	-0.03	-0.65%	4.60
E'2	Boulangeries	c€/kWh	4.22	-0.03	-0.71%	4.19